

Annexe explicative

De la charte Natura 2000 vallée de l'Arve

Site FR 8201715

Cette annexe apporte des renseignements complémentaires sur la charte de site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

Dans un premier temps, elle apporte des informations générales sur les chartes Natura 2000 (Chapitre A) puis elle présente le site de l'Arve (Chapitre B). Elle explique ensuite, dans le détail, chaque engagement et recommandation retenue dans la charte de site (Chapitre C), apportant des précisions sur :

- Les intérêts écologiques des engagements et recommandations et leurs modalités de mise en œuvre
- Les points de contrôle des engagements

Enfin, elle liste les espèces et habitats d'intérêt communautaires déterminés lors de l'élaboration du DOCOB ainsi que les principales espèces invasives répertoriées sur le site (Chapitre D).

Ce document est une pièce contractuelle de la charte et doit être signé en même temps que cette dernière.

Contact de la structure porteuse

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)

300 Chemin des prés moulins

74800 Saint Pierre en Faucigny

Tel : 04 50 25 60 14

Mail : sm3a@riviere-arve.org

<http://www.riviere-arve.org/projets/natura-2000.htm>

SOMMAIRE

A. Informations générales sur la charte de site Natura 2000 (page 3)

1. Objectif de la Charte de site (page 3)
2. Pièces contractuelles liées à la charte (page 3)
3. Qui peut adhérer à la charte ? (page 3)
4. Durée de validité d'une charte (page 4)

p

B. Présentation générale du site de l'Arve (page 4)

1. Descriptif des enjeux du site (page 4)
2. Objectifs de développement durables du site (page 5)
3. Activités principales présentes sur le site (page 6)
4. Réglementation et mesures de protection dont le site fait l'objet (page 7)

C. Recommandations et engagements de gestion (page 8)

1. Détail des engagements généraux (page 8)
2. Détail des engagements et recommandations pour la dynamique alluviale et les milieux pionniers (page 9)
3. Détail des engagements et recommandations pour la forêt alluviale (page 12)
4. Détail des engagements et recommandations pour les milieux ouverts et ballastières (page 17)
5. Détail des engagements et recommandations pour les activités de sport et loisirs (page 19)

D. Informations complémentaires sur les espèces et les habitats de l'Arve (page 22)

1. Espèces et habitats d'intérêt communautaire du site (page 22)
2. Principales espèces invasives (page 26)

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

La rivière et ses milieux associés (lit majeur)

Dynamique alluviale et milieux pionniers

Page 9
1936 2004
Favoriser la dynamique alluviale : ne pas limiter les inondations par débordement des rivières dans les secteurs sans enjeux pour la protection des biens et des personnes afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique.

Page 10
Ne pas planter ni cueillir d'espèce invasive

Page 10
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10m des cours d'eau, plans d'eau et périmètres de captage

Page 11
Favoriser et préserver les bancs à Petite Massette et à Myricaire

Page 11
Dans les secteurs sans ripisylve, conserver ou rétablir une bande enterrée d'au moins 5 mètres

Page 22
Ne donnez pas à manger aux animaux (castors, canards...)
Préservez les barrages et les huttes de castor.

Forêts alluviales

Page 12
Maintenir la forêt alluviale et favoriser son développement

Page 13
Ne pas transformer la forêt alluviale (plantations de résineux, de cultures, d'espèces exotiques telles que le Robinier...)

Page 14
Page 15
Maintenir 2 à 3 gros arbres à cavités ou morts sur pied ou à terre par hectare

Page 16
Conservation des ripisylves

Page 15
Page 16
Sauf autorisation du COPIL, ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 1 hectare et refuser que mon fond soit coupé si le fond du voisin est coupé et que la surface totale dépasse alors un hectare.

Page 16
Eviter de réaliser des travaux par temps de pluie ou sur sols détrempés pour éviter leur compactage.

Page 16
Sauf autorisation du COPIL, ne pas réaliser d'interventions forestières entre le 1er mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux et des chauves-souris.

Page 21
Ne relâchez pas d'espèces dans les ballastières ou dans l'Arve (tortues de Floride, poissons...) sauf dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB ou autorisation du COPIL pour les poissons.

Milieux ouverts et ballastières

Page 17
Favoriser la gestion extensive (fauche, pâturage...) afin de maintenir les milieux ouverts

Page 17
Page 18
Ne pas détruire les cotons secs (retournement et débarrasage chronique...) ou les zones de marais sauf en cas d'avis contraire du COPIL (dégâts de sangliers, incendies, sécheresses...)

Page 18
Page 19
Ne pas limiter, ni décaler, ni assécher les milieux naturels humides (également en cas de perméabilité). Entretenir soigneusement les fossés existants selon le principe de vases fondus vases bords (largeur et profondeur inchangées).

Page 19
L'entretien des milieux ouverts est essentiel pour leur bon état de conservation. Sans de ces interventions, les espèces végétales pionnières, certaines végétales palustres, sauf avis contraire du COPIL, de terrain sont susceptibles d'être envahies par des espèces végétales envahissantes de manière volontaire ou fortuite (espèces de terre cultivable par exemple).

Page 20
Page 20
Les acteurs s'engagent pour l'Arve
A pied ou à vélo, ne sortez pas des chemins. Les engins motorisés sont interdits dans l'enceinte du site.

Page 21
Page 21
Promeneurs, en période de reproduction, respectez la quiétude des lieux. D'autre part, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le département, ne laissez pas divaguer vos chiens et, du 15 avril au 30 juin, promenez les en laisse.

Légende
Engagements
Recommandations

Crédits Photos : M. Millet, M. Pignatelli, J. Malherbe, P. Farnet, A. Asselin, A. Ouss, D. H. P. Jacard

A. Informations générales sur les chartes de site Natura 2000

1. Objectifs de la charte de site Natura 2000

La charte de site doit participer à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des espèces et des habitats « d'intérêt communautaires » du site (=espèces listées dans les textes fondateurs de Natura 2000). **Il s'agit avant tout, avec cet outil, de faire reconnaître ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.**

La charte permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du DOCOB, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Aussi, les engagements proposés n'ouvrent pas droit à des rémunérations mais ouvrent droit à des avantages, principalement fiscaux¹. Elle permet aussi une exonération d'évaluation des incidences si les engagements souscrits se rapportent aux plans, programmes et projets listés dans la réglementation relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

2. Pièces contractuelles liées à la charte

La charte de site est constituée d'un ensemble de 3 pièces, chacune contractuelle :

- ✓ La charte proprement dite (avec ses engagements généraux sur le quatrième de couverture et ses engagements et recommandations par milieux sur la double page centrale)
- ✓ Le présent livret annexe, explicatif de la charte
- ✓ Un formulaire de déclaration d'adhésion

3. Qui peut adhérer à la charte ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte de site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels confèrent la jouissance des parcelles incluses dans le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est à la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

¹ Ces engagements sont résumés sur le quatrième de couverture de la charte

Le mandataire souscritra aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

4

Les autres acteurs du territoire (tel que les acteurs des sports et loisirs par exemple) peuvent également s'engager dans la charte de site par rapport à leurs pratiques. Ils souscriront alors aux engagements et recommandations de portée générale ainsi qu'aux engagements de la charte qui correspondent à leurs pratiques. Dans ce cas, la majeure partie du temps, l'adhérent n'est pas mandataire au sens stricte du terme et n'a donc pas l'aval des propriétaires : l'adhérent s'engage alors à demander l'autorisation au propriétaire pour toute action qui relèverait d'une autorisation.

4. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

B. Présentation générale du site Natura 2000 de l'Arve

1. Descriptif et enjeux du site

Le site s'étend sur plus de 750ha en bord d'Arve. Il concerne 15 communes (Thyez, Marnaz, Marignier, Vougy, Bonneville, Saint Pierre en Faucigny, Arenthon, Scientrier, Contamine sur Arve, Nangy, Arthaz Pont Notre Dame, Reignier Esery, Monnetier Mornex, Etrembière, Gaillard).

Le diagnostic écologique mené en 2010-2011 a permis de relever 12 habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats sont, pour la plupart, liés à la rivière et à sa dynamique latérale.

Sur les secteurs souvent balayés par les crues, on retrouve des habitats dits « pionniers », à l'image des formations riveraines à petite massette. Cette espèce est emblématique du site et typique des rivières alpines. Espèce rare voir disparue de plusieurs pays alpins, l'Arve en abrite encore de belles colonies et joue, avec le Giffre voisin, un rôle dans sa conservation à l'échelle alpine.

Sur les secteurs moins souvent impactés par les inondations mais touchés par les crues décennales², une forêt typique des milieux alluviaux de bord de cours d'eau s'est développée.



Figure 1: Banc à petite Massette (Crédit photo : G Saskia)

² Les crues décennales sont les crues ayant une probabilité de retour de 10 ans

En dehors de ces milieux alluviaux spécifiques, le site abrite également des coteaux secs d'intérêt communautaire ainsi que, sur ses ballastières, des herbiers aquatiques également d'intérêt communautaire.

D'autre part, le site héberge des espèces rares ou menacées, en particulier liées aux cours d'eau comme le castor. La loutre est également probable sur le site ou à proximité. Les forêts alluviales ont également un intérêt pour les chauves-souris (5 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ont été recensées).



Figure 2 : Blongios Nain (Crédits photos : J Bisetti)

Le site possède aussi un intérêt fort pour les oiseaux. Les ballastières constituent des espaces de nidification pour de nombreux oiseaux d'eau tandis que d'autres espèces les utilisent en hivernage ou encore en halte migratoire (la vallée de l'Arve étant un corridor de migration).

L'espèce la plus menacée des ballastières est le Blongios Nain. Cet oiseau est emblématique de l'érosion de la biodiversité dans les milieux humides, intervenue suite à leur régression au XXe siècle au profit de l'urbanisation et de l'agriculture. Ce petit héron migrateur, a trouvé, dans les roselières des ballastières de l'Arve, des espaces idéaux pour nicher. Sur le département, la vallée de l'Arve représente aujourd'hui plus de la moitié des sites de nidification de l'espèce. Le site abrite également du martin pêcheur, de la pie grièche écorcheur, de la rousserole turdoïde, du bihoreau gris et du milan noir, toutes également inscrites dans les listes d'espèces dites « d'intérêt communautaire ».

Pour plus d'informations sur ces espèces, vous pouvez vous reporter à la partie D du présent document.

2. Objectifs de développement durable du site

13 objectifs de développement durable ont été élaborés afin de cibler les actions de gestion du site :

- ✓ *Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale PRIORITE 1*
- ✓ *Conserver et améliorer la mosaïque d'habitats aquatiques des ballastières PRIORITE 2*
- ✓ *Maintenir et, développer dans les secteurs forestiers où cela est possible, une forêt alluviale riche en diversité végétale et en structures forestières PRIORITE 2*
- ✓ *Préserver, entretenir, restaurer et favoriser les milieux ouverts PRIORITE 2*
- ✓ *Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux PRIORITE 2*
- ✓ *Restaurer une zone humide dégradée et assurer son entretien PRIORITE 2*
- ✓ *Améliorer les trames bleues et la qualité des eaux pour la préservation des mammifères et des poissons d'intérêt communautaire PRIORITE 2*

- ✓ *Eviter la dissémination des espèces invasives dans les actions entreprises et contrôler leur développement sur les habitats sensibles à leur présence **PRIORITE 2***

Objectifs transversaux

- ✓ *Améliorer les connaissances sur les espèces présentes, en particulier :*
 - *Sur les chiroptères*
 - *Sur les poissons d'intérêt communautaire*
 - *Sur les insectes présents (dont les coléoptères)*
 - *Sur les batraciens*
 - *Sur tout autre groupe qui sera évoqué lors de l'élaboration des mesures*
 - *Sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire (dont la petite massette)*
- ✓ *Mettre en œuvre des outils pour canaliser et réglementer la fréquentation*
- ✓ *Réaliser des études sur la restauration des milieux dégradés*
- ✓ *Communiquer sur Natura 2000, les enjeux et les objectifs*
- ✓ *Assurer la réalisation du DOCOB*

3. Activités principales présentes sur le site



Figure 3 : Ancienne ballastière qui s'est renaturée
(Crédit Photo : M. Rivollet)

Le site est fortement lié à l'homme, l'Arve et ses berges ayant été remodelées depuis des décennies pour répondre aux enjeux du moment : endiguement pour protéger les biens et les personnes, exploitation des granulats, en particulier lors de la création de l'autoroute... Mais, s'il a parfois été malmené par le passé -via les extractions de matériaux ou le dépôt de décharge-, la nature a, dans bien des zones, repris ses droits et abrite désormais une biodiversité importante-

liée en particulier aux milieux alluviaux (rivière, ripisylve et étangs issus des anciennes ballastières). C'est avec cette richesse et ses héritages que le site rentre

aujourd'hui dans la démarche Natura 2000.

Aujourd'hui, le bord d'Arve est un lieu fréquenté par les promeneurs en particulier sur le cheminement Léman Mont Blanc créé par le SM3A.

4. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

7

La charte de site ne se substitue nullement aux réglementations en vigueur sur le site qui sont indépendantes de la désignation du site en zone Natura 2000.

Indépendamment de Natura 2000, certains secteurs font l'objet d'une réglementation spécifique :

- Arrêté de protection de biotope de la moyenne vallée de l'Arve du 30 juin 1989
- Arrêté de protection de biotope du marais du pont neuf du 31 janvier 1991
- Arrêté de protection de biotope du Bois de Vernaz et des Etangs des Iles du 20 août 2002
- Classements divers au sein des PLU des communes (zonages PLU et éventuelles Espaces Boisés Classés).

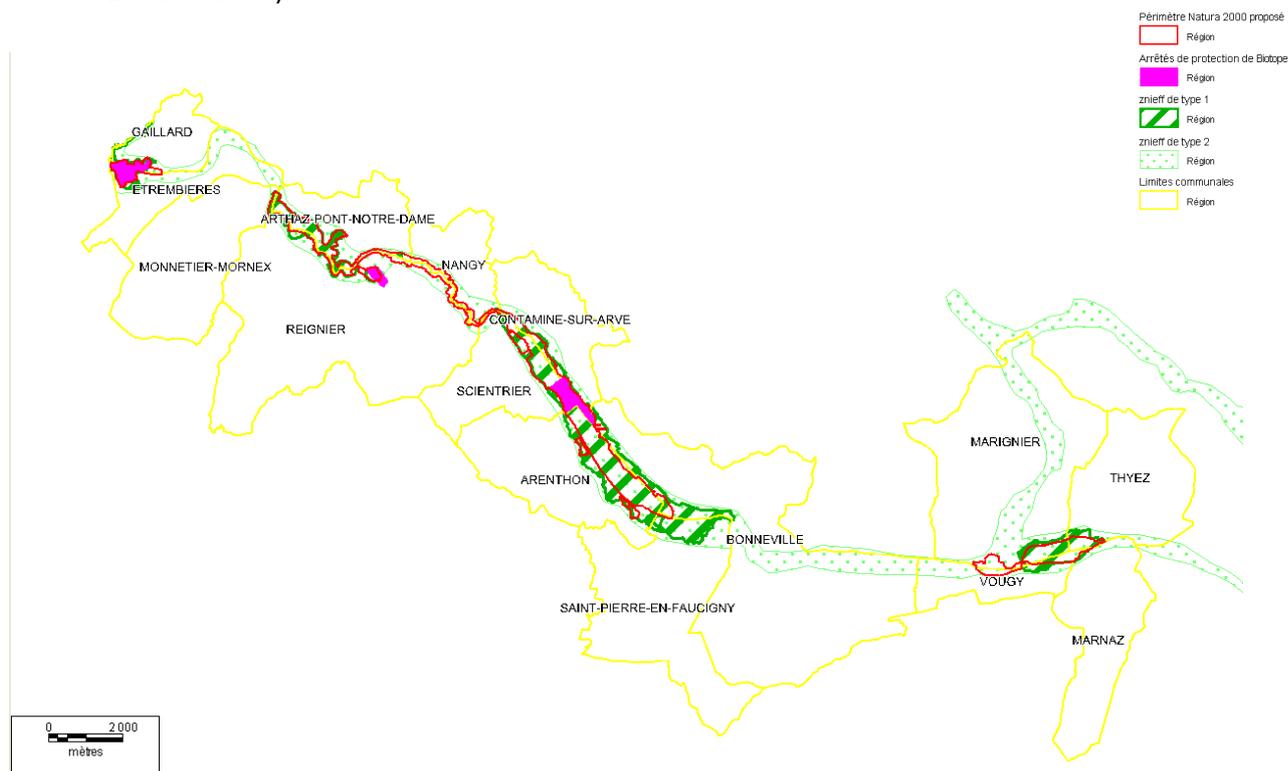


Figure 4 : Moyenne et basse vallée de l'Arve : zonage Natura 2000, zonage réglementaires et zonages d'inventaires (Source : DREAL Rhone Alpes, Conception : MR, 2012)

C. Recommandations et engagements de gestion

Les engagements et les recommandations sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au respect des seules exigences réglementaires.

Des engagements généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000 (ils sont rappelés sur le quatrième de couverture de la charte). D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a l'obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier d'avantages, en particulier fiscaux (Pour plus d'information : se reporter au quatrième de couverture et contacter la structure porteuse). Les points de contrôle sont mentionnés ci-après.

Les recommandations sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000 aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 5 niveaux

- Sur le quatrième de couverture de la charte: engagements généraux
- Sur la double page centrale de la charte :
 - La dynamique alluviale et les milieux pionniers
 - Les forêts alluviales
 - Les milieux ouverts et les ballastières
 - Les recommandations destinées aux acteurs des sports et loisirs

La charte est présentée ci-dessous. Pour chaque engagement et recommandation, retrouvez les renseignements complémentaires et les points de contrôle en vous reportant aux pages indiquées.

1. Détail des engagements généraux (quatrième de couverture de la charte)

« En signant cette charte:

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité
- ✓ J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (double page centrale de la charte) pour les milieux qui concernent mes terrains et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ✓ **Engagement :** Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site à laquelle la charte Natura 2000 ne se substitue nullement (Loi sur l'eau, site inscrit, site classé...)
Points de contrôle : absence/présence de procès-verbal
- ✓ **Engagement :** Je m'engage à informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits

Points de contrôle : documents signés par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats

- ✓ **Recommandation** : J'informe tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci
- ✓ **Recommandation** : J'informe la structure animatrice du DOCOB Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- ✓ **Engagement** : J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener, sur mes terrains engagés et après m'en avoir informé, des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
Le signataire sera averti des inventaires au préalable.

Points de contrôle : transmission du bilan d'activité annuel au signataire

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non-respect de ces engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages associés à cette charte pour une durée de 1 an. »

2. *Détail des engagements et recommandations pour la dynamique alluviale et les milieux pionniers*



« Recommandation chapeau » : favoriser la dynamique alluviale : ne pas limiter les inondations par débordement des rivières dans les secteurs sans enjeux pour la protection des biens et des personnes afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique.



Objectif écologique La restauration de la dynamique alluviale est un des enjeux majeur du site. Aujourd'hui le lit de l'Arve est très contraint par l'endiguement et les infrastructures. Il est difficile à la rivière de divaguer, excepté dans quelques secteurs encore naturels. Sous l'effet de ce phénomène couplé à une incision importante du lit, de profondes modifications morphologiques apparaissent. L'Arve passant progressivement d'un système « en tresses » à un système « à méandres ». Or la plupart des habitats d'intérêt communautaires liés à l'Arve sont liés à cette dynamique

Figure 5 : confluence du Giffre avec l'Arve en 1936 et en 2004

alluviale latérale et à ce lit en tresse. L'objectif est donc de préserver, sur les zones naturelles restantes, la divagation latérale de la rivière.

Cela passe, dans la majeure partie des cas, par le « laisser faire » mais aussi par des actions comme le démontage de digues aujourd'hui inutiles (ce peut être le cas d'anciennes digues sardes aujourd'hui situées en milieux naturel et n'assurant plus d'enjeux de protection des populations et des infrastructures).



Figure 6 : renouée du Japon (crédits photos : MR, SM3A)

Engagement : Ne pas planter ni cueillir d'espèce invasive

Contrôle : de visu sur le terrain, plans d'aménagements paysagers...

Objectif écologique La thématique des espèces invasives est également un des enjeux essentiel sur le site de l'Arve aujourd'hui très impacté par ces espèces « néophytes ». Les invasives prennent la place d'autres habitats et font ainsi reculer la biodiversité associée. Cette lutte est délicate car les moyens de lutte efficaces ne sont pas toujours connus. Cette lutte doit donc être faite au cas

par cas, en fonction des enjeux locaux (position sur le bassin versant, intérêt écologique des habitats impactés...) et être réalisée par des professionnels.

Vous trouverez plus d'informations sur les espèces invasives au chapitre D.



Figure 7 : en adhérent à cette charte, l'utilisateur s'engage à respecter une distance d'utilisation de produit phytosanitaires supérieure à la réglementation (10m au lieu de 5m)

Engagement : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10m des cours d'eau, plan d'eau et périmètres de captage

Contrôle : de visu, absence de PV

Législation : Cette utilisation est déjà une obligation réglementaire, la loi prévoyant une zone non traitée de 5 mètre au minimum (la largeur est variable selon les produits utilisés) (*références réglementaires : Arrêté ministériel du 12 septembre 2006*). Cet arrêté a en effet instauré des règles d'utilisation des produits phytosanitaires pour protéger la ressource en eau : toute application de produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 m des cours d'eau et points d'eau représentés par les points bleus

pleins et pointillés inscrits sur les cartes IGN au 1/25000e. Certains produits peuvent avoir une distance de non-traitement (Zone Non Traitée) de plus de 5 mètres ; cette distance figure sur l'étiquette du produit (20, 50 ou 100 m). Cette réglementation s'applique à tous les utilisateurs de produits phytosanitaires : particuliers, agriculteurs et collectivités. L'utilisateur de produits phytosanitaires est responsable des conséquences de son traitement. Le respect de cette réglementation est contrôlé par la police de l'environnement (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). En cas d'infraction aux dispositions sur l'utilisation des produits phytosanitaires, les peines encourues sont fixées par le code rural et, en cas de faits nuisibles sur la santé et/ou dommage à la faune et à la flore, par le code de l'environnement, article L.216-6 et L. 432-2 (jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement).

Objectif écologique : En retenant cet engagement, le Comité de Pilotage du site Natura 2000 de l'Arve a souhaité aller au-delà de la réglementation existante en définissant une largeur minimale de 10m.

Nota bene : les PV sont dressés conformément à la législation en vigueur : dans ce cadre les largeurs soumises à sanction varient selon les produits utilisés (voir réglementation ci-dessus).

Dans le cadre de la charte, il est demandé d'aller au-delà de cette obligation légale. Les efforts au-delà de la charte ne pourront être soumis à PV mais pourront conduire à une suspension de la charte et de ses avantages pendant un an sur décision préfectorale.

Recommandation : favoriser et préserver les bancs à petite massette et à Myricaire



Figure 8 : banc de petite massette sur l'Arve

Objectif écologique : Espèces emblématiques des habitats du site, il convient de préserver et favoriser au maximum les bancs à petite massette et à Myricaire.

Néanmoins, au vu du contexte de déstabilisation du cours d'eau et des problématiques associées au transport solide, cette recommandation ne ferme pas les possibilités de remobilisation de certains bancs dans le cadre de projets publics de gestion de la rivière. Cette remobilisation est intéressante tant en terme de transport solide que de dynamiques des milieux alentours. Elle s'inscrit dans l'objectif prioritaire du site de l'Arve qui est de

favoriser la dynamique alluviale.



Figure 9 : sensibiliser sur l'ensemble des rejets et leur impact potentiel sur les milieux naturels (crédits photos : SM3A)

Recommandation : limiter les rejets dans les milieux naturels

Objectif écologique : Cette recommandation générale concerne les rejets industriels mais également les autres types de rejet tels que les rejets pluviaux.

Cette thématique des rejets est cruciale pour l'Arve, c'est pourquoi le principe de leur limitation est rappelé dans la charte.

Néanmoins, il est rappelé que les différents types de rejets font l'objet de distinctions réglementaires. Ainsi les rejets industriels et domestiques doivent obligatoirement subir un traitement avant d'être évacués vers le milieu naturel. A l'inverse, il n'existe pas

d'obligation générale de collecte des eaux pluviales pour les ouvrages existants. Néanmoins ces dernières peuvent avoir un impact important sur les milieux et les espèces présentes, en particulier sur des secteurs comme le site Natura 2000 de l'Arve qui abrite des espèces et des milieux rares et fragiles. **Le signataire s'engage donc à respecter la réglementation existante, indépendante de la**

charte Natura 2000. Cette recommandation l'invite à aller au-delà de cette réglementation, en particulier en s'interrogeant sur les rejets pluviaux qui pourraient avoir leur exutoire au sein du site, ceci afin que l'ensemble des rejets, quel que soit leur nature et les obligations réglementaires afférentes, soient conformes avec ce que le milieu est capable d'accepter.

Engagement : dans les secteurs sans ripisylve, conserver ou rétablir une bande enherbée d'au moins 5 mètres.



Figure 10 : bord d'Arve et bande enherbée (crédits photos : SM3A)

Objectif écologique : L'objectif est de conserver une surface tampon entre l'Arve et les milieux situés aux abords. Cette zone tampon s'effectuera préférentiellement par le renforcement ou la plantation de ripisylve dans les secteurs où le cours d'eau en est dépourvu. Ces opérations pourront faire l'objet de contrats natura 2000. S'il n'y a pas de ripisylve et qu'aucune action n'est prévue pour en replanter, les signataires de la charte s'engagent, a minima, à maintenir une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large. Cette bande doit permettre de piéger les nitrates, produits phytosanitaires... avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau. Elles doivent donc être positionnées entre les champs ou voies de circulation ouvertes aux véhicules à moteur et le cours d'eau. A partir de cette bande, aucun produit phytosanitaire et aucun engrais ne doit être utilisé.

Points de contrôle : sur place

3. Détail des engagements et recommandations pour la forêt alluviale

Recommandation chapeau : Maintenir la forêt alluviale et favoriser son développement



Figure 11 : boisements pionniers (crédits photos : SM3A)

Objectif écologique : L'intérêt écologique de la forêt de bord d'Arve réside dans son caractère alluvial, c'est-à-dire une forêt où les espèces d'arbres sont directement liées à la présence de la rivière.

La « forêt alluviale » est en effet constituée d'espèces qui poussent dans des milieux plus ou moins gorgés d'eau. Au sein de cette grande famille de « forêts alluviales », on retrouve plusieurs sous types de forêts :

- des « boisements pionniers » : premiers à s'installer après une crue, ils sont constitués principalement de saules arbustifs, comme le saule pourpre par exemple.
- Si ces boisements pionniers ne sont pas renouvelés par une nouvelle crue, ils laissent place, au bout d'un certain temps, aux « forêts galeries » d'aulnes blancs et/ou de saules blancs. Comme les peuplements pionniers, ces boisements n'ont qu'une



Figure 12 : forêts galeries de l'Arve
(crédits photos : SM3A)

faible valeur économique car ils poussent sur des espaces inondés assez fréquemment et sur des sols gorgés d'eau.

➤ Dans les secteurs soumis à la crue décennale³, souvent situés un peu plus loin de la rivière mais dont les terrains restent alimentés en eau quasiment en permanence par sa nappe d'accompagnement, se développent des chênaies pédonculées typiques des forêts alluviales. Ces forêts

constituent le stade « mature » de la forêt alluviale, avec des bois qualifiés de « durs » pouvant avoir, en plus de leur valeur écologique, une valeur économique.

Cette recommandation chapeau souligne donc l'importance de maintenir ces différents stades et le caractère alluvial des forêts. Ce maintien passe en particulier par :

- ✓ le maintien de la dynamique alluviale et des crues de la rivière (= moteur nécessaire au renouvellement des peuplements pionniers mais également à l'alimentation en eau des forêts à bois dur)
- ✓ une gestion adaptée de ces forêts (les possibilités de gestion vont de la non intervention à une sylviculture adaptée).

Les plus grosses menaces pesant sur ces boisements étant :

- ✓ soit la disparition des crues et/ou de l'alimentation par la nappe d'accompagnement (la forêt perdrait alors son caractère alluviale et se banaliserait en une forêt de plaine),
- ✓ soit une sylviculture inadaptée (= coupes rases, plantations d'arbres inadaptées comme les résineux ou encore les certaines espèces clonées...).



Figure 13 : chênaie pédonculée de l'Arve
(crédits photos : ONF)

Engagement : Ne pas transformer la forêt alluviale (plantation de résineux, de cultivars, d'espèces exotiques telles que le robinier...)

Point de contrôle : état des lieux des plantations et absence de plantation de cultivars (présentation des certificats).

Objectif écologique : La transformation de la forêt alluviale par boisement avec des espèces non adaptées est l'une des principales menaces pouvant contribuer à sa dégradation.

La plantation de boisements non adaptés peut avoir plusieurs conséquences :

- Disparition d'habitats écologiquement intéressants mais également de l'ensemble du cortège d'espèces associé à ces habitats.

³ La crue décennale est la crue ayant une probabilité de retour de 10 ans



Figure 14 : plantation de résineux existante sur le site (crédits photos : SM3A)

➤ « Contamination » des secteurs alentours par des espèces invasives ou « pollution génétique » apportée par des cultivars modifiés génétiquement aux peupliers autochtones.

Par exemple, le Robinier faux acacia est une espèce invasive qui s'étend très facilement dans les milieux de bord de cours d'eau. Sur la vallée de l'Arve, cette espèce a été apportée par l'homme puis « s'est échappée » dans le milieu naturel et sa forte capacité de reproduction en a fait une espèce invasive. Aujourd'hui sur l'Arve, les robiniers vont même, dans certains secteurs, jusqu'à prendre complètement la place des arbres autochtones.

Les plantations de cultivars (= peupliers modifiés génétiquement proposés pour la populiculture) sont susceptibles de s'hybrider avec les peupliers noirs autochtones et de faire disparaître leurs caractéristiques génétiques propres. En plus de la préservation du patrimoine génétique autochtone pour des questions de biodiversité, cette uniformisation génétique peut poser des problèmes : par exemple, elle peut rendre les arbres plus vulnérables aux attaques de ravageurs ou aux maladies.

➤ Acidification des sols et de l'eau en cas de plantations de résineux.

Il est donc demandé aux signataires de la charte de s'engager à ne pas apporter ces espèces. Cet engagement n'est cependant pas là pour contraindre les techniques de sylviculture (il n'empêche pas, par exemple, de passer d'une gestion régulière à une gestion irrégulière de la forêt). Il tente seulement d'éviter :

- l'introduction de résineux (non adapté au contexte du site),
- l'implantation de nouveaux cultivars pour éviter le risque d'hybridation avec les peupliers autochtones
- L'accentuation du développement d'espèces invasives comme le robinier.

Recommandation : « Maintenir 2 à 3 gros arbres à cavités ou mort sur pied ou à terre par hectare sauf risque sanitaire ou mise en danger du public »



Figure 15 : la barbastelle, espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire présente sur le site (crédits photos : ONF)

Objectif écologique : Les stades dits « sénescents » représentent 20% de la diversité spécifique d'une forêt.

Cette recommandation vise à sensibiliser les propriétaires à garder des bois vieillissant ou morts sur leurs parcelles. La diversité des situations (bois mort au sol, en chandelle, bois vieillissant à cavité), permet de diversifier les espèces et habitats inféodés et est donc à rechercher. Plutôt que de retirer ces sujets sans valeur économique, il est proposé de les laisser sur place, ces arbres étant favorables à de nombreuses espèces rares (pics, chauves-souris, insectes...). Il s'agit d'une recommandation visant des quantités minimalistes,

permettant d'amorcer un changement de perception des forêts. La recommandation est là pour contribuer à changer la représentation usuelle de la forêt : une forêt « bien gérée » d'un point de vue écologique n'est pas nécessairement une « forêt propre ». Pour un engagement plus conséquent dans les forêts en libre évolution et sénescences, un dispositif est prévu dans le cadre de contrats forestiers.

Engagement : conserver les ripisylves



Figure 16 : ripisylve de bord d'Arve (crédits photos : SM3A)

Point de contrôle : sur place, en comparaison avec la cartographie établie lors du diagnostic écologique.

Objectif écologique : On appelle ripisylve les forêts qui bordent les cours d'eau. Ces forêts jouent divers rôles :

- Comme les bandes enherbées, elles sont des pièges à nitrate, captant les pollutions en provenance des espaces agricoles et ruisselant vers la rivière.
- Comme les haies, elles constituent des corridors de déplacement pour la grande et la petite faune et permettent de maintenir la connexion par exemple entre deux espaces forestiers.

- Leurs racines et leur ombrage créent également de nombreuses caches et diversifie les milieux au sein de la rivière. Elles sont en cela favorables aux poissons.

Il s'agit, par cet engagement, de maintenir la continuité des ripisylves existantes afin d'éviter leur mise à blanc.

Recommandation: « Eviter de réaliser des travaux par temps de pluie ou sur sols détrempés pour éviter leur compactage ».



Objectif écologique : Les engins forestiers de débardage et débusquage peuvent causer d'importants dégâts aux chemins d'exploitation mais aussi compacter les sols en cas de travail sur sols ressuyés. Ce compactage est dommageable pour le développement futur de la végétation. La recommandation vise à sensibiliser les signataires sur ce sujet.

Si les signataires décident, dans ce cadre, d'édicter des recommandations pour les entrepreneurs de travaux forestiers, il est conseillé de le faire en amont, en incluant par exemple une clause dans les contrats de coupe ou de vente.

Engagement : « sauf autorisation du COPIL, ne pas réaliser d'interventions forestières entre le 1^{er} mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux et des chauves-souris ».

16



Figure 17 : le milan noir est une espèce d'intérêt communautaire qui niche dans les arbres du site (Crédits photos : LPO)

Point de contrôle : sur place

Objectif écologique : Cette période correspond à la période de reproduction des principales espèces d'oiseau et de chauves-souris présentes sur le site. Le bruit de travaux, l'abattage d'arbres-habitats... sont des facteurs qui peuvent compromettre la reproduction de ces espèces et donc indirectement, leur survie au sein du site.

Engagement : « sauf autorisation du COPIL, ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 1 hectare et refuser que mon fond soit coupé si le fond du voisin est coupé et que la surface totale dépasse alors un hectare ».



Figure 18 : coupe sélective réalisée par le SM3A à des fins écologiques et laissée sur place (crédits photos : SM3A)

Point de contrôle : sur place

Objectif écologique : Cet engagement doit permettre d'éviter les coupes rases sur le site. Il convient de bien faire la distinction entre coupe rase et trouées à des fins sylvicoles.

Ces dernières sont nécessaires à l'apport de lumière au sol pour permettre la régénération naturelle des peuplements. Elles restent cependant de taille modérée. Les trouées sylvicoles sont souvent comprises entre 15 et 25 ares. Cette taille est fonction de l'exposition et des essences objectifs recherchées pour la régénération.

Une coupe rase correspond quant à elle à une mise à nu du sol sur de grandes surfaces (1 hectare ou plus). Elle constitue l'une des principales menaces pour la forêt alluviale de bord d'Arve. Dans le contexte actuel, elle favorise en outre le développement des espèces invasives (par exemple la renouée du Japon ou le solidage) au détriment de la végétation autochtone. Ces coupes peuvent être proposées par les Entrepreneurs de Travaux Forestiers afin d'augmenter la plus-value des chantiers. Elles peuvent donc se révéler rases, non pas à l'échelle du fond cadastral, mais à l'échelle de plusieurs propriétés. Cet engagement invite donc les propriétaires à être vigilent sur les propositions des entrepreneurs forestiers dans ce sens, à contacter la structure porteuse au besoin et, en cas de doute, à refuser la coupe.

4. *Détail des engagements et recommandations pour les milieux ouverts et les ballastières*

17

Recommandation chapeau : Favoriser la gestion extensive (fauche, pâturage...) afin de maintenir les milieux ouverts.

Figure 19 : exemple de coteaux secs sur le site (crédits photos : SM3A)

Objectif écologique : Les milieux ouverts du site émanent de l'action de l'homme. Les coteaux secs sont le fait de l'action agricole et pastorale. Les étangs résultent, quant à eux, d'anciennes ballastières⁴.

Ces milieux ouverts présentent un intérêt écologique important grâce à leur mode de gestion extensif. Il était donc important de

mettre en avant, par une recommandation, l'entretien humain nécessaire au maintien des milieux ouverts. A la condition que la gestion soit réalisée de manière extensive, l'homme est ici créateur

de biodiversité.

Engagement : Ne pas détruire les coteaux secs (retournement et désherbage chimique...) ou les zones de marais sauf en cas d'avis contraire du COPIL (dégâts de sangliers, incendies, sécheresses...)



Figure 20 : paysage de coteaux secs sur Arthaz (crédits photos : SM3A)

Contrôle : sur place : absence de retournement et autres destructions

Objectif écologique : A l'échelle française, les coteaux secs abritent 30% de la flore protégée nationale. Or ces milieux sont en voie de disparition : 50 à 75% des surfaces de coteaux secs auraient déjà disparus depuis le début du XXe siècle.

Il convient donc de préserver ces milieux paradoxaux, à la fois pauvres en éléments nutritifs et riches en espèces (=les espèces ayant dû s'adapter à cette pauvreté, elles ont développées divers stratagèmes qui ont contribué à créer une

biodiversité importante).

Il en va de même pour les zones de marais qui, par leur caractéristiques anaérobiques, abritent souvent des plantes rares et spécifiques à ces milieux.

Les menaces pesant sur ces deux grands types de milieux portent sur les changements de nature du sol. Ces changements peuvent prendre diverses formes. Ainsi, les signataires s'engagent à ne pas mettre en œuvre sur les parcelles contractualisées des actions de :

- Retournement, labourage
- Amendement organique ou chimique (ce qui va changer la composition du sol)

⁴ Les ballastières sont des carrières d'extraction du ballast



➤ Pour les zones de marais : drainage

Engagement : Ne pas combler ni drainer ni assécher les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence). Entretenir seulement les fossés existants selon le principe de vieux fonds vieux bords (dans leur largeur et profondeur initiale).



Contrôle : absence de traces visuelles de travaux ou destructions hors entretien courant

Objectif écologique : La fragilité des zones humides est désormais bien connue du grand public. Pour préserver ces milieux d'exception, il est nécessaire de ne pas combler, ni drainer, ni assécher les milieux naturels humides. D'un point de vue réglementaire, ces destructions sont d'ores et déjà soumises à autorisation/déclaration au titre de la loi sur l'eau et, dans les sites Natura 2000, au titre de l'évaluation des incidences. Par cet engagement, les signataires rappellent leur respect de la réglementation.

Figure 21 : roselière sur le marais du Pont Neuf

Engagement : Ne pas détruire les habitats : roselières, herbiers, transitions marécageuses, ceintures végétales palustres, sauf avis contraire du COPIL.



Figure 22 : ballastière du site Natura 2000 de l'Arve (crédits photos : SM3A)

Contrôle : absence de traces destructions

Objectif écologique : L'ensemble des habitats palustres liés aux zones humides et aux pièces d'eau du site sont des refuges et des sites de reproduction pour de nombreuses espèces. Leur gestion et leur entretien nécessitent des interventions raisonnées et réfléchies, en dehors des périodes de sensibilité. D'une manière générale, il est donc demandé aux signataires de la charte de ne pas les détruire. Les opérations de gestion de ces milieux pourront faire l'objet de demande auprès du COPIL, et pourront, en

particulier, s'inscrire dans le cadre de contrats natura 2000. Le COPIL s'attachera à respecter le principe de gestion en mosaïque de ces habitats.

Recommandation: Veiller à ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes de manière volontaire ou fortuite (apport de terre contaminée par exemple).

Objectif écologique : Les milieux ouverts sont particulièrement sensibles aux espèces invasives qui les colonisent avec d'autant plus de facilité que ces invasives ne sont pas concurrencées, dans ce contexte ouvert, par des strates arborées. Pour en savoir plus sur les principales espèces invasives du site, le signataire pourra se reporter à la dernière partie de la présente annexe.



Figure 23 : dessous de ligne électrique du site envahit par le solidage géant du canada (crédits photos : SM3A)

Par cette recommandation, il est demandé au signataire d'être vigilant à la problématique de dispersion des espèces invasives, qui peut se faire par les crues mais qui est principalement la résultante d'actions anthropiques comme l'apport de terre contaminée ou l'utilisation d'engins en transportant sur leurs roues.

Recommandation: L'entretien des milieux ouverts est essentiel pour leur bon état de conservation. Lors de ces opérations, les opérateurs chercheront à rationaliser les déplacements au sein de ces milieux sensibles.



Figure 24 : le blongios nain, est une espèce qui niche dans les roselières. Des actions de faucardage peuvent être nécessaires pour assurer son maintien lors de ces opérations il convient d'être vigilant à l'impact des engins faucardeurs (le Blongios affectionne cependant les roselières assez denses) (crédits photos : JP Jordan)

Objectif écologique : Si une action d'entretien est essentielle à la pérennisation des milieux ouverts du site, il est nécessaire que les déplacements d'engins utilisés pour cet entretien soient rationalisés, les coteaux secs et les zones humides étant particulièrement sensible à la destruction des sols.

En outre il est rappelé qu'en dehors des engins agricoles, forestiers et ayant droits (au regard du code forestier et de la loi 4x4 codifiée), la circulation des engins dans les milieux

naturels est interdite.

5. *Détail des recommandations pour les activités de sport et loisirs*

Si les activités de sport et loisirs concernent moins directement les propriétaires et ayant droits mais plutôt le grand public usagé du site, le COPIL a souhaité néanmoins, par cette partie, détailler des recommandations valables pour tous les acteurs et rappeler ainsi des prescriptions usuelles mais importantes.

Avec l'ensemble des parties précédentes complété par cette partie, le lecteur de la charte aura une vision d'ensemble des principales bonnes pratiques à respecter pour conserver le site, ses habitats et ses espèces dans un bon état de conservation.

Recommandation : A pied ou à vélo, ne sortez pas des chemins. Les engins motorisés sont interdits dans l'enceinte du site.

20



Figure 25 : un linéaire important de chemins permet de parcourir le site tout en limitant le dérangement pour les espèces (crédits photos : SM3A)

Objectif écologique : Sortir des chemins peut avoir d'importantes conséquences sur la faune et provoquer un dérangement qui peut être particulièrement dommageable sur certaines périodes, notamment lors de la reproduction. Pour certaines espèces très sensibles présentes du site, il suffit parfois d'un unique dérangement pour faire échouer une reproduction. Sortir des chemins peut également entraîner la

destruction de certains habitats (des écrasements de roselière sont souvent constatés par exemple). C'est pourquoi une recommandation de la charte de site encourage à rester sur les chemins principaux balisés et à éviter les petites sentes, qui ne correspondent pas, la plupart du temps, à de réels cheminements.

Recommandation : les engins motorisés sont interdits dans l'enceinte du site.

D'un point de vue réglementaire, le cheminement Léman Mont Blanc est interdit à la circulation des véhicules à moteur. En outre, la législation française interdit toute circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels.

Objectif écologique : Cet item est également inscrit dans un souci de préservation de zones de quiétude pour la faune du site.

Recommandation : Promeneurs, en période de reproduction, respectez la quiétude des lieux. D'autre part, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le département, ne laissez pas divaguer vos chiens et, du 15 avril au 30 juin, promenez les en laisse.



Figure 26 : le bihoreau gris est une espèce particulièrement sensible au dérangement

Objectif écologique : l'objectif est également de sensibiliser sur les zones de quiétude, notamment en période de reproduction (pour la plupart des espèces il s'agit de la période s'étalant du 15 avril au 30 juin).

En plus de ne pas sortir des chemins, il est important de maîtriser son chien. Les chiens sont, pour la faune sauvage, des prédateurs et peuvent causer de gros dégâts. D'un point de vue réglementaire, un arrêté préfectoral interdit la divagation des chiens : le chien doit donc toujours se tenir à proximité directe de son maître et répondre immédiatement aux ordres qui lui sont donnés. Le cas échéant, il doit être gardé en laisse. Tenir son chien en laisse est d'ailleurs obligatoire, que vous soyez au sein du site Natura 2000 ou ailleurs dans le département, du 15 avril au 30 juin.

Recommandation : Ne relâchez pas d'espèces dans les ballastières ou dans l'Arve (tortues de florides, poissons...) sauf dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ou autorisation du COPIL pour les poissons.

Objectif écologique : Relâcher des animaux dans les milieux naturels peut provoquer de graves désordres écologiques. Les tortues de Floride sont ainsi un des facteurs de recul dans les populations de tortues autochtones (= « tortues cistudes).



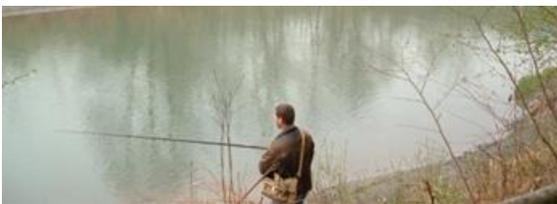
Figure 27 : une des ballastière colonisé par les tortues de floride relâchées

Sur l'Arve, la présence de « tortue à tempes rouges » (ou « tortue de floride ») est malheureusement avérée sur de nombreux étangs. Pour se débarrasser d'animaux de compagnie devenus indésirables, des centres de récupération existent. Ne pas relâcher les tortues de Floride relève en outre d'une obligation légale par l'arrêté du 30 juillet 2010.

De la même manière, lâcher des poissons dans les ballastières peut dérégler l'ensemble de l'écosystème, les nouveaux arrivants prenant la place d'autres espèces, en les chassant ou étant concurrençant leurs sites de repos, de nourriture... En outre certains étangs sont reliés à des cours d'eau, ce qui peut entraîner des dispersions d'espèces de poissons indésirables. Des espèces comme le Black Bass ou la perche soleil sont particulièrement dommageables pour les milieux.

Par ailleurs, la mention « sauf avis contraire du COPIL » doit permettre des projets de réintroduction si l'opportunité de tels projets est validée par des études complémentaires, en particulier sur la tortue cistude. La réintroduction de cette espèce nécessiterait, au préalable, la capture des tortues de Floride présentes aujourd'hui sur les ballastières.

Engagement: Pêcheurs, sur les étangs, utilisez uniquement les emplacements réservés faisant l'objet de baux de pêche.



Point de contrôle : registre des opérations de contrôle effectués par l'AAPPMA

Objectif écologique : Cet item fait référence aux baux de pêche mis en place sur les ballastières dont le SM3A est propriétaire. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords a en effet décidé d'autoriser certaines berges de 5 de ces étangs à la pêche. La gestion a été confiée à l'AAPPMA. Des berges interdites ont été définies, toujours dans le but de garantir des secteurs de quiétude, propices à la nidification (renseignements possibles auprès de l'AAPPMA du Faucigny ou du SM3A).

Recommandation : ne donnez pas à manger aux animaux (castors, canards...) et préservez les barrages et huttes de castor.



Objectif écologique : Donner à manger aux animaux (mammifères et oiseaux en particulier) peut nuire à leur santé. En outre, il a été constaté à plusieurs reprises sur le site des dégradations, intentionnelles ou non, de barrages et huttes de castors. Or le castor, ses aires de repos et de reproduction sont protégées par un arrêté ministériel sur l'ensemble du territoire français, y compris à l'extérieur des sites Natura 2000. En cas de difficulté avec cette espèce, il est nécessaire de contacter les services compétents (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

D. Informations complémentaires sur les espèces et habitats de l'Arve

1. Espèces et habitats d'intérêt communautaire du site de l'Arve

Les habitats d'intérêt communautaire

Habitats forestiers



Sausaie préalpine : elle est composée de saules buissonnants, pionniers. Habitat lié à la dynamique de l'Arve, elle est menacée par l'incision du lit qui déconnecte les milieux



Galeries de saules blancs : elles se développent sur les dépressions et les anciens chenaux. Lieu de prédilection pour le castor qui en tire en grande partie son alimentation.



Galeries d'aulnes blancs : Cet habitat succède souvent à la saulaie arbustive. Il peut être menacé par les espèces invasives. En outre, cette végétation n'est qu'une étape entre la saulaie arbustive et la chênaie pédonculée.



Chênaie pédonculé neutrophile : cet habitat associe forêt à bois tendre et à bois dur et se développe sur les terrasses alluviales touchées uniquement par les crues décennales.

Habitats ouverts



Coteaux secs : formation herbacée dominée par le brome érigé. Son maintien est lié à l'exploitation agricole traditionnelle. En l'absence d'entretien, cette pelouse s'embroussaille pour évoluer ensuite vers la forêt.



Prairies à Molinie : formation herbacée dominée par la Canche Bleue dont le maintien est lié à une fauche annuelle tardive telle que le pratiquait l'agriculture traditionnelle. Sur le site, ces milieux sont plutôt liés à l'apparition de terrasses suite à la construction de l'autoroute. Elles occupent de très faibles surfaces et ont tendance à disparaître.



Saulaies pionnières à Myricaie d'Allemagne des torrents alpins : cet habitat pionnier est détruit régulièrement par les crues (et ainsi renouvelé). Il développe sur graviers et sables et est dominé par la Myricaie d'Allemagne.



Végétation ripicole herbacée : cet habitat pionnier se développe au niveau des bancs de graviers et est dominé par des plantes adaptées aux crues. Il est dépendant de la capacité de divagation de la rivière.



Formation riveraines à petites massettes : Cette plante est liée à la dynamique de l'Arve et à l'alternance crue/décru. Actuellement son état de conservation est difficile à évaluer même s'il semble que le site soit particulièrement important par rapport aux autres sites alpins.



Plans d'eau eutrophes du Magnopotmion ou de l'Hydrocharition : présent sur de nombreuses ballastières, cette végétation aquatique plus ou moins développée est présente sous deux formes : des herbiers submergés ou flottants aux plantes caractéristiques (Petite Utriculaire, Potamots...), qui sont en particulier très intéressants pour la ponte des libellules.

Les espèces d'intérêt communautaire

Les oiseaux



Blongios Nain : il fréquente les bordures d'étangs, de lacs et rivières pourvues d'une roselière, dans laquelle il peut nicher si la végétation est assez dense. A l'échelle européenne, il est régression : migrateur transsaharien, sa mortalité semble corrélée avec la sécheresse dans ses quartiers d'hiver.



Bihoreau gris : essentiellement nocturne, le bihoreau niche en colonies pouvant compter jusqu'à une dizaine de couples. En danger critique, l'espèce est sensible aux dérangements sur les étangs de l'Arve.



Martin Pêcheur : il pêche en affût posté sur un perchoir. Il se nourrit essentiellement de poissons mais également de larves de libellules ainsi que de quelques insectes. Nichant dans les berges abruptes, son habitat est menacé par le reprofilage des cours d'eau.



Rousserole turdoïde : Cette rousserole a la particularité de migrer en voyageant uniquement de nuit. Pendant l'été, elle niche dans les roselières des ballastières de l'Arve. Cette espèce est en danger critique : la pénétration et le dérangement répété dans les roselières pendant la nidification en est la principale cause.



Pie Grièche Ecorcheur : Migrateur trans-saharien, il est typique des milieux bocagers et niche dans les massifs épineux. L'espèce est présente sur le site mais aucune nidification n'est avérée. Elle préfère sans doute les espaces agricoles alentours, plus favorable à son espèce.



Milan noir : rapace d'une taille légèrement supérieur à une buse, les nicheurs s'installent dans les arbres souvent à proximité directe des étangs. 20 à 40 couples nichent sur le site de l'Arve

Les chauves-souris (mammifères)



Murin de Beschstein : cette espèce de chauve-souris utilise les cavités arboricoles et se nourrit de mouches et de papillons. Sur le site de l'Arve, seule la forêt d'Anterne semble avoir les capacités de l'accueillir mais le site est bien isolé au milieu des infrastructures routières et des habitations, ce qui rend son avenir incertain.



Murin à oreilles échancrées : cette espèce de chauve-souris niche dans les bâtiments et hiberne dans les cavités souterraines. Se nourrissant quasiment exclusivement de mouches et d'araignées, sa survie est conditionnée par la limitation des insecticides.



Grand Murin : vivant dans les bâtiments ou les grottes, il n'est que peu présent sur l'espace Borne-Pont de Bellecombe qui lui offre un territoire de chasse lui permettant d'alterner frange boisée et espaces agricoles ouverts, favorables à sa survie mais menacés par l'urbanisation.



Barbastelle : elle niche essentiellement dans les arbres à cavité du site. Cependant, elle part souvent chasser au-delà des infrastructures routières et autoroutières ce qui peut nuire à sa survie, les chauves-souris ayant besoin de suivre des haies pour s'orienter.



Minioptère de Schreibers : *cette espèce est considérée comme disparue de la Haute Savoie. Les derniers individus recensés il y a 20 ans étaient situés en vallée de l'Arve. Le terrain de chasse serait en effet favorable à l'espèce mais le site manque de gîtes cavernicoles susceptibles de l'accueillir.*

Les mammifères semi aquatiques



Loutre d'Europe : *La loutre fréquente un grand linéaire de cours d'eau. Disparue du bassin du Rhône depuis les années 60, elle est présente sur le haut du bassin (vallée de Chamnonix) mais il est difficile de savoir si elle est vraiment présente dans le périmètre Natura 2000. Sa survie est menacée par son dérangement (urbanisation...), les collisions routières, la qualité de l'eau...*



Castor d'Europe : *plus gros rongeur d'Europe, le castor a été réintroduit en Haute Savoie entre 1975 et 1981 et s'est bien réimplanter, en particulier sur l'Arve où l'on estime sa population à 50 familles. Aujourd'hui le principal enjeu est de faire cohabiter sa présence avec les différents usagers du secteur.*

Les batraciens



Le crapaud sonneur à ventre jaune *est un crapaud qui ne dépasse guère 5cm de long et dont le ventre est tacheté de jaune sur fond noir. Forestier, il aime les ornières créées par l'exploitation forestière ainsi que les petites mares. Sur l'Arve il a été retrouvé uniquement à proximité du périmètre de site.*

2. Principales espèces végétales invasives rencontrées sur les bords d'Arve

26



La renouée du Japon



La berce du Caucase



L'ambroisie



Le Buddleia de David
ou arbre à papillons



L'impatiens de l'Himalaya ou
balsamine géante



Le solidage géant



Le Robinier Pseudoacacia